



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

AFFAIRE N° 10-20240719

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA CASUD À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL OTI DU SUD**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719, de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 18-20240719 et à l'affaire n° 20, de l'affaire n° 23-20240719 à 31-20240719 et de l'affaire n° 33 à l'affaire n° 37-20240719), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 09 à l'affaire n° 10-20240719, puis à l'affaire n° 19-20240719 et à l'affaire n° 32-20240719) ainsi que celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 22-20240719).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 34

Absents représentés : 13

Absents : 01

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 01

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20240719), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GENGE Jack, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 11-20240719), TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719), HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 22-20240719).

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 12 à l'affaire n° 37-20240719), THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 37-20240719).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 23 à l'affaire n° 37-20240719).

ETAIENT ABSENTS**- Commune de Saint-Joseph -**

MUSSARD Harry (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 11-20240719 et de l'affaire n° 12 à n° 37-20240719), pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 10-20240719**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA CASUD À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES ACTIONNAIRES DE LA SPL OTI DU SUD**

Le Président rappelle que l'article 1^{er} de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du CGCT, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital et que les SPL bénéficient de la reconnaissance de relation "in house", en vertu du contrôle analogue conjoint par les personnes publiques actionnaires, ce qui permet de leur attribuer des contrats sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies, et conformément à ce qui est autorisé par le droit communautaire et le droit interne.

Le Président indique que les statuts de la SPL OTI du Sud ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 21 août 2019. Son immatriculation est intervenue 30 mars 2020.

Par ailleurs, conformément à l'article 3 de ses statuts, la SPL OTI du Sud a pour objet la gestion de l'office de tourisme intercommunal, les bureaux d'information, intégrant notamment les missions d'accueil, d'information des touristes, la mise en place d'un observatoire du tourisme ainsi que la promotion et la communication touristique du territoire de la CASUD.

La gouvernance de la SPL OTI du Sud repose sur un directoire et un conseil de surveillance, dont les modalités de composition et de fonctionnement sont régies par les statuts.

Le Président rappelle comme suit, les termes de l'article 14 des statuts modifiés de la SPL OTI du Sud, relatif à la composition du Conseil de surveillance et approuvés par délibération n° 07-20230822 du Conseil communautaire du 22/08/2023 :

« Article 14 - Conseil de Surveillance

La Société est administrée par un Conseil de Surveillance composé de 13 membres répartis comme suit entre les représentants des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des socio-professionnels :

- *5 pour la Communauté d'Agglomération du SUD*
- *1 pour la commune de Le Tampon,*
- *1 pour la commune de Saint-Joseph,*
- *1 pour la commune de L'Entre-Deux,*
- *1 pour la commune de Saint-Philippe,*
- *4 pour la représentation des opérateurs intervenants dans le secteur touristique du territoire.*

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements des collectivités territoriales au Conseil de Surveillance sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités ou de leurs groupements parmi leurs membres et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes

conditions, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales, et par celles du Code de commerce, notamment son article L.225-257.

Les représentants des socio-professionnels au Conseil de Surveillance sont désignés par l'assemblée délibérante de la CASUD.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires. »

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des 5 membres ci-après afin de représenter la CASUD au Conseil de Surveillance :

- M. Louis Jeannot LEBON,
- Mme Laurence MONDON,
- M. Olivier RIVIERE,
- Mme Isabelle GROSSET PARIS,
- M. Patrice THIEN AH KOON.

Ces dispositions restent inchangées.

Par ailleurs, le Président indique que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 194), il n'y a plus d'obligation d'élire les délégués dans les organismes extérieures lors d'une nouvelle séance d'installation. Cependant, dans les instances où le Président, Monsieur André THIEN AH KOON, représentait l'EPCI, il convient de procéder à son remplacement.

De plus, conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même Code, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Le Président précise que par délibération n° 07-20230822 du 22 août 2023, le Conseil communautaire avait désigné M. André THIEN AH KOON comme son représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires.

Aussi, faisant suite à l'installation de la nouvelle gouvernance du Conseil communautaire, il convient donc de désigner Monsieur Jacquet HOARAU en tant que représentant de l'EPCI à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL OTI du Sud.

Dans l'hypothèse d'un accord unanime des conseillers communautaires, cette désignation peut s'effectuer à main levée.

Le Président indique que les statuts de la SPL OTI du Sud sont joints en annexe.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de désigner Monsieur Jacquet HOARAU en tant que représentant permanent de la CASUD à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL OTI du Sud,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. Jacquet HOARAU ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Nathalie BASSIRE, M. Gilles FONTAINE) :

- désigne Monsieur Jacquet HOARAU en tant que représentant permanent de la CASUD à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL OTI du Sud,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 00

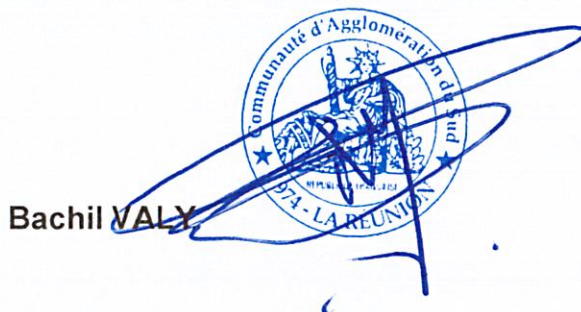
Pour : 44

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Laurence MONDON

**Le Président de séance,
Le 1^{er} Vice-Président de la CASUD,**



Bachil VALY

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 05/08/2024